

Grand Concours LE REFUGE 2020 : Initiatives contre les LGBT-phobies

Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif Association/Fondation LE REFUGE ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 75 place d'Acadie 34000 Montpellier, immatriculée sous le numéro SIRET 44963103500044, organise un concours gratuit du 07/01/2020 à 00h00 au 11/10/2020 à 23h59.

Pour la neuvième année consécutive, LE REFUGE organise son grand concours annuel permettant aux associations françaises loi 1901 et aux lycées français de déposer un projet de lutte contre les LGBT-phobies.

À la clef : plusieurs dotations financières offertes par l'Institut Randstad et la Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais, tous deux partenaires du REFUGE.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, associations françaises loi 1901 et lycées français, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La participation est réservée aux associations françaises de type loi 1901 déclarées en préfecture et aux lycées basés en France (métropole et départements d'Outre-mer compris) ;

Les participants doivent récupérer un dossier de candidature mis à disposition sur le site www.le-refuge.org, le remplir, le faire tamponner par l'association ou le lycée, puis l'envoyer (avec les pièces nécessaires) à l'adresse e-mail concours@le-refuge.org ;

Toute action doit être menée sous l'égide d'une association loi 1901 ou par un lycée, même si le projet est réalisé / porté par une seule personne au sein de la structure ;

Toute association déjà récompensée lors d'une précédente édition du Concours n'est pas autorisée à concourir à nouveau ;

Tout établissement scolaire (lycée) qui a déjà déposé un projet lors d'une précédente édition du Concours doit en proposer un nouveau pour que la candidature soit acceptée ;

Un seul projet par établissement (association ou lycée) peut être déposé lors de cette édition ;

Les actions menées en contrat avec une entreprise de communication ou de relations presse sont interdites ;

Le siège ainsi que les délégations et correspondants-relais du Refuge ne sont pas autorisés à concourir ;

Toute candidature au Concours comportant dans le dossier de candidature des informations incomplètes, illisibles, comportant de fausses déclarations ne sera pas prise en considération ;

Toute candidature au Concours envoyée après la date limite ne sera pas prise en considération ;

Tout manquement aux lois et règlement de la loi française en général est prohibé.

CRITERES DE RECEVABILITE DES ACTIONS :

Les actions proposées doivent entrer dans le cadre de la lutte contre l'homophobie et/ou la transphobie, la prévention du mal-être et du suicide lié à l'homophobie et/ou la transphobie.

Toutes les formes d'action sont acceptées :

L'organisation d'un forum de lutte contre les discriminations

Le lancement d'une campagne de communication autour de l'homophobie et/ou de la transphobie

La création d'une œuvre artistique, l'organisation d'un événement culturel

Tout autre format d'action rentrant dans la thématique du concours

Pour les associations, les actions doivent avoir été réalisées au cours de l'année 2019 ou initiées avant la date de

clôture du concours et présenter un budget maximum de 20 000 € (vingt mille euros).
Pour les lycées, les actions doivent être inspirantes et positives, ainsi que posées tout au long de l'année scolaire 2019-2020, visant à réduire les actes homophobes et transphobes dans votre milieu scolaire.

Les participants ont la possibilité de faire parvenir des photos, des vidéos ou tout autre document pertinent qui témoignerait du travail accompli et de la démarche, dans le but d'alimenter la réflexion des membres du jury et/ou des internautes.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 1er Prix (Jury) catégorie Associations - Le Refuge / Institut Randstad (5000 € TTC)

Détails :

La somme à percevoir en virement ou chèque sera à l'ordre de l'association ou du lycée.

- 2ème lot : 2ème Prix (internautes) catégorie Associations - Le Refuge / Institut Randstad (2000 € TTC)

Détails :

La somme à percevoir en virement ou chèque sera à l'ordre de l'association ou du lycée.

- 3ème lot : 1er Prix (Jury) catégorie Lycéens - Le Refuge / Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais (2000 € TTC)

Détails :

La somme à percevoir en virement ou chèque sera à l'ordre de l'association ou du lycée.

- 4ème lot : 2ème Prix (Jury) catégorie Lycéens - Le Refuge / Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais (2000 € TTC)

Détails :

La somme à percevoir en virement ou chèque sera à l'ordre de l'association ou du lycée.

Valeur totale : 11000 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

- 2 associations françaises loi 1901 seront désignées lauréates par un jury de personnalités et de représentants associatifs ;
- 1 lycée français sera désigné lauréat par un jury de personnalités et de représentants associatifs ;
- 1 lycée français sera désigné lauréat par les internautes du Refuge grâce un module de votes accessible à tous sur le site internet officiel www.le-refuge.org et la page Facebook officielle de la structure (fb.com/LeRefugeOfficiel) du 14 au 21 octobre 2020 inclus.

1 même projet ne peut pas être récompensé deux fois. Ainsi, le jury de personnalités et de représentants associatifs devra tenir compte du résultat du vote en ligne pour la catégorie "Lycéens".

COMPOSITION DU JURY DE PERSONNALITES ET DE REPRESENTANTS ASSOCIATIFS :

- Alex Goude, Président du Jury 2020, animateur de télévision, metteur en scène, humoriste, réalisateur et producteur
- Ana de Boa Esperança, Déléguée Générale de l'Institut Randstad
- Jasmin Roy, Président de la Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais
- Marie-Claude Pietragalla, danseuse et chorégraphe
- Tristan Lopin, humoriste

- Jean-Luc Romero, Conseiller régional Ile de France, Maire-Adjoint du 12e de Paris, Président d'ELCS et de l'ADMD
- Albin Serviant, Président de Têtu, entrepreneur
- Natacha Quester-Séméon, Entrepreneure, Co-fondatrice de #JamaisSansElles
- Nicolas Noguier, Président du Refuge
- Frédéric Gal, Directeur général du Refuge
- Rémy Rego, Responsable communication du Refuge
- Karine Baudoin, Attachée de presse du Refuge
- Saki et Shaina, jeunes accompagnées par Le Refuge
- Olivia Chaumont, militante, architecte et urbaniste
- Julia Boyer, militante.

Date(s) de désignation : La date de désignation des prix est fixée au 22 octobre 2020.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours
 - Les lauréats seront informés du résultat le 23 octobre 2020.
- Les résultats seront officiellement communiqués par voie de presse à l'occasion du Gala 2020 du Refuge, Les lauréats ainsi que l'ensemble des participants sont tenus de ne pas divulguer le résultat avant le communiqué officiel du Refuge.

Article 7 : Remise des lots

Les prix seront remis le 16 novembre 2020 lors du Gala 2020 de la Fondation Le Refuge à Paris au PAVILLON D'ARMENONVILLE (Allée de Longchamp, 75116 Paris)

Le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du concours est consultable sur le site internet www.le-refuge.org.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins

de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.